

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2024,
Le dix-neuf décembre deux mil vingt- quatre, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Denis d'Anjou s'est réuni sous la présidence de
Mme Dominique de VALICOURT, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique de VALICOURT, M. Jean-Yves BACHELOT, Mme Valérie ESNAULT, M. Raymond HÉRIVEAUX, Mme Brigitte GESLIN, Mme Martine RENIER, Mme Cécile LECOMTE, M. Vincent DURET, M. Damien CHEHERE, Mme Elodie TRICOT, Mme Frédérique MARCADET, M. Fabrice DUCHÂTELET.

Était absent excusé : néant

Étaient absents et représentés : M. Denis COCHET représenté par Mme Valérie ESNAULT Mme Valérie ROMELARD représentée par Mme Dominique de VALICOURT, M. Antoine CHEVREUX représenté par Mme Brigitte GESLIN, M. Patrick PUIGRENIER représenté par M. Raymond HERIVEAUX

Étaient absents non excusés : M. Jérôme LANDAIS

Secrétaire de séance : M. Vincent DURET

DATE DE CONVOCATION : 11 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 17

Quorum : 9

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 14

Absents ayant donnés procuration : 4

Délibération n° 2024/12/01

2025 - Tarifs divers

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les tarifs « divers ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les tarifs « divers », et approuve les tarifs suivants pour l'année 2025 :

	Tarifs 2025
LES HALLES	50,00
SALLE DES ASSOCIATIONS	50,00
TABLES	
Commune	1,75
Hors Commune	2,20
BANCS	
Commune	0,90
Hors Commune	0,95
CONTRÔLE RACCORDEMENT ASSAINISSEMENT COLLECTIF	
visite	90,00
contre visite	42,00

La location des tables et des bancs pour les associations est gratuite, uniquement si celle-ci prennent en charge le transport aller-retour directement à l'atelier. Si intervention des employés municipaux, la location des tables et des bancs sera facturée au tarif « commune »

Fait et délibéré les jours, mois et an dits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Dominique de VALICOURT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2024,
Le dix-neuf décembre deux mil vingt- quatre, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Denis d'Anjou s'est réuni sous la présidence de
Mme Dominique de VALICOURT, Maire.

Étaient présents : Mme Dominique de VALICOURT, M. Jean-Yves BACHELOT, Mme Valérie ESNAULT, M. Raymond HÉRIVEAUX, Mme Brigitte GESLIN, Mme Martine RENIER, Mme Cécile LECOMTE, M. Vincent DURET, M. Damien CHEHERE, Mme Elodie TRICOT, Mme Frédérique MARCADET, M. Fabrice DUCHÂTELET.

Était absent excusé : néant

Étaient absents et représentés : M. Denis COCHET représenté par Mme Valérie ESNAULT Mme Valérie ROMELARD représentée par Mme Dominique de VALICOURT, M. Antoine CHEVREUX représenté par Mme Brigitte GESLIN, M. Patrick PUIGRENIER représenté par M. Raymond HERIVEAUX

Étaient absents non excusés : M. Jérôme LANDAIS

Secrétaire de séance : M. Vincent DURET

DATE DE CONVOCATION : 11 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 17

Quorum : 9

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 14

Absents ayant donnés procuration : 4

Délibération n° 2024/12/02

2025 - Tarifs concessions cimetière

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les tarifs « concessions cimetière ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les tarifs « concessions cimetières, et approuve les tarifs suivants pour l'année 2025 :

Durée	Tombe/caveau	Cave urne (Inclus concession + cave urne installée par la commune)	Colombarium
50 ans	180,00	700,00	650,00
30 ans	110,00	650,00	575,00
15 ans	80,00	600,00	500,00
Taxe de dispersion dans le jardin du souvenir : 30 € Concession gratuite pour les enfants jusqu'à l'âge de 6 ans			

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an dits.

Le Maire,
Dominique de VALICOURT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2024,

Le dix-neuf décembre deux mil vingt- quatre, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Denis d'Anjou s'est réuni sous la présidence de
Mme Dominique de VALICOURT, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique de VALICOURT, M. Jean-Yves BACHELOT, Mme Valérie ESNAULT, M. Raymond HÉRIVEAUX, Mme Brigitte GESLIN, Mme Martine RENIER, Mme Cécile LECOMTE, M. Vincent DURET, M. Damien CHEHERE, Mme Elodie TRICOT, Mme Frédérique MARCADET, M. Fabrice DUCHÂTELET.

Était absent excusé : néant

Étaient absents et représentés : M. Denis COCHET représenté par Mme Valérie ESNAULT Mme Valérie ROMELARD représentée par Mme Dominique de VALICOURT, M. Antoine CHEVREUX représenté par Mme Brigitte GESLIN, M. Patrick PUIGRENIER représenté par M. Raymond HERIVEAUX

Étaient absents non excusés : M. Jérôme LANDAIS

Secrétaire de séance : M. Vincent DURET

DATE DE CONVOCATION : 11 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 17

Quorum : 9

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 14

Absents ayant donnés procuration : 4

Délibération n° 2024/12/03

2025 - Tarifs scolaires et Périscolaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé de valider les tarifs suivants pour
l'année 2025 :

	Tarifs 2025
ACCUEIL DE LOISIRS ET MERCREDIS LOISIRS	
Repas	5.00 €
Garderie à la ½ heure commencée	1.00 €
Forfait « retard » après 18 h	20.00 €
T1 Semaine < 850 €	48.81 €
T1 Journée <850 €	11,14 €
T1 1/2 Journée <850 €	7.00 €
T2 Semaine entre 850 € et 1300 €	50.93 €
T2 Journée entre 850 € et 1300 €	11,35 €
T2 1/2 Journée entre 850 € et 1300 €	7,22 €
T3 Semaine >1300 € ou non communiqué	53.05 €
T3 Journée >1300 € ou non communiqué	11,57 €
T3 1/2 Journée>1300 € ou non communiqué	7,43 €

RESTAURATION SCOLAIRE	
Maternelle	3,30 €
Elémentaire	3.99 €
Troisième enfant maternelle	1,69 €
Troisième enfant élémentaire	1,99 €
Adulte	5,28€

Envoyé en préfecture le 02/01/2025

Reçu en préfecture le 02/01/2025

Publié le

ID : 053-215302100-20241219-20241203-DE



GARDERIE PERISOLAIRE

Tarif à la ½ heure commencée

1,00 €

Forfait « retard » après 18 h 30

20,00 €

FOURNITURE SCOLAIRE

Maternelle

29,97 €

Elémentaire

30,94 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an dits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Dominique de VALICOURT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2024,
Le dix-neuf décembre deux mil vingt- quatre, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Denis d'Anjou s'est réuni sous la présidence de
Mme Dominique de VALICOURT, Maire.

Étaient présents : Mme Dominique de VALICOURT, M. Jean-Yves BACHELOT, Mme Valérie ESNAULT, M. Raymond HÉRIVEAUX, Mme Brigitte GESLIN, Mme Martine RENIER, Mme Cécile LECOMTE, M. Vincent DURET, M. Damien CHEHERE, Mme Elodie TRICOT, Mme Frédérique MARCADET, M. Fabrice DUCHÂTELET.

Était absent excusé : néant

Étaient absents et représentés : M. Denis COCHET représenté par Mme Valérie ESNAULT Mme Valérie ROMELARD représentée par Mme Dominique de VALICOURT, M. Antoine CHEVREUX représenté par Mme Brigitte GESLIN, M. Patrick PUIGRENIER représenté par M. Raymond HERIVEAUX

Étaient absents non excusés : M. Jérôme LANDAIS

Secrétaire de séance : M. Vincent DURET

DATE DE CONVOCATION : 11 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 17

Quorum : 9

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 14

Absents ayant donné procuration : 4

Délibération n° 2024/12/04

Contrôle électrique des bâtiments communaux

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, que le contrôle électrique des bâtiments communaux était uniquement fait sur la salle des sports. Madame le Maire propose d'établir un contrat pour le contrôle des équipements électriques pour les bâtiments suivants : église, mairie, office de tourisme, centre paramédical, salle socioculturelle et restauration scolaire, chaufferie bois collective, salle des sports. Les bureaux SOCOTEC et APAVE ont été sollicités, sachant que l'APAVE a répondu uniquement pour l'église. Madame le Maire propose donc de retenir la SOCOTEC pour le contrôle électrique annuel des bâtiments communaux pour un montant de 2 277.50 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte le contrat de la SOCOTEC pour le contrôle électrique des bâtiments communaux, d'un montant de 2 277.50 € HT,
- Charge Madame le Maire de signer ce contrat, et toutes pièces se rapportant à ce dossier,
- Charge Madame le Maire de régler le mémoire dû,

Fait et délibéré les jours, mois et an dits.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Dominique de VALICOURT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2024,
Le dix-neuf décembre deux mil vingt- quatre, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Denis d'Anjou s'est réuni sous la présidence de
Mme Dominique de VALICOURT, Maire.

Étaient présents : Mme Dominique de VALICOURT, M. Jean-Yves BACHELOT, Mme Valérie ESNAULT, M. Raymond HÉRIVEAUX, Mme Brigitte GESLIN, Mme Martine RENIER, Mme Cécile LECOMTE, M. Vincent DURET, M. Damien CHEHERE, Mme Elodie TRICOT, Mme Frédérique MARCADET, M. Fabrice DUCHÂTELET.

Était absent excusé : néant

Étaient absents et représentés : M. Denis COCHET représenté par Mme Valérie ESNAULT Mme Valérie ROMELARD représentée par Mme Dominique de VALICOURT, M. Antoine CHEVREUX représenté par Mme Brigitte GESLIN, M. Patrick PUIGRENIER représenté par M. Raymond HERIVEAUX

Étaient absents non excusés : M. Jérôme LANDAIS

Secrétaire de séance : M. Vincent DURET

DATE DE CONVOCATION : 11 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 17

Quorum : 9

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 14

Absents ayant donnés procuration : 4

Délibération n° 2024/12/05

Audit énergétique des dépendances de la Mairie

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il y a de réaliser un audit énergétique pour la restauration des dépendances de la Mairie. 3 sociétés ont été sollicités. La société LCA nous a présenté un devis de 1 140.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte le devis de LCA pour l'audit énergétique des dépendances de la mairie pour 1 140.00 € HT,
- Charge Madame le Maire de signer ce contrat, et toutes pièces se rapportant à ce dossier,
- Charge Madame le Maire de régler le mémoire dû,

Fait et délibéré les jours, mois et an dits.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Dominique de VALICOURT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2024,
Le dix-neuf décembre deux mil vingt- quatre, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Denis d'Anjou s'est réuni sous la présidence de
Mme Dominique de VALICOURT, Maire.

Étaient présents : Mme Dominique de VALICOURT, M. Jean-Yves BACHELOT, Mme Valérie ESNAULT, M. Raymond HÉRIVEAUX, Mme Brigitte GESLIN, Mme Martine RENIER, Mme Cécile LECOMTE, M. Vincent DURET, M. Damien CHEHERE, Mme Elodie TRICOT, Mme Frédérique MARCADET, M. Fabrice DUCHÂTELET.

Était absent excusé : néant

Étaient absents et représentés : M. Denis COCHET représenté par Mme Valérie ESNAULT Mme Valérie ROMELARD représentée par Mme Dominique de VALICOURT, M. Antoine CHEVREUX représenté par Mme Brigitte GESLIN, M. Patrick PUIGRENIER représenté par M. Raymond HERIVEAUX

Étaient absents non excusés : M. Jérôme LANDAIS

Secrétaire de séance : M. Vincent DURET

DATE DE CONVOCATION : 11 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 17

Quorum : 9

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 14

Absents ayant donné procuration : 4

Délibération n° 2024/12/06

Restauration du tableau « La Résurrection » du maître autel de la Chapelle de St Martin Villenglose

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, que le tableau « La Résurrection » du maître-autel de la chapelle de St Martin Villenglose a été proposé au concours des « lycéens des Pays de la Loire à la découverte du plus grand musée de France » initié par la Fondation la Sauvegarde de l'Art Français et de la Région des Pays de la Loire en 2023. Cette œuvre a été choisie en seconde position par les lycéens et devrait bénéficier d'un don de la Sauvegarde de l'art Français venant en complément de subventions accordées par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), et le département de la Mayenne. Le coût de la restauration s'élève à 11 143.20 € TTC soit 9 286,00 € HT, devis établi par Mme Fanny CHAUVET, restauratrice de peintures.

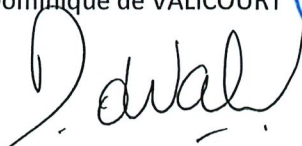
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte la restauration du tableau « La Résurrection » du maître autel de la Chapelle de St Martin Villenglose pour un montant de 11 143.20 € TTC soit 9 286,00 € HT,
- Charge Madame le Maire de solliciter la subvention auprès de la DRAC, et du Département de la Mayenne,
- Charge Madame le Maire de signer le devis et toutes les pièces se rapportant à ce dossier,

Fait et délibéré les jours, mois et an dits.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Dominique de VALICOURT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2024,
Le dix-neuf décembre deux mil vingt- quatre, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Denis d'Anjou s'est réuni sous la présidence de
Mme Dominique de VALICOURT, Maire.

Étaient présents : Mme Dominique de VALICOURT, M. Jean-Yves BACHELOT, Mme Valérie ESNAULT, M. Raymond HÉRIVEAUX, Mme Brigitte GESLIN, Mme Martine RENIER, Mme Cécile LECOMTE, M. Vincent DURET, M. Damien CHEHERE, Mme Elodie TRICOT, Mme Frédérique MARCADET, M. Fabrice DUCHÂTELET.

Était absent excusé : néant

Étaient absents et représentés : M. Denis COCHET représenté par Mme Valérie ESNAULT Mme Valérie ROMELARD représentée par Mme Dominique de VALICOURT, M. Antoine CHEVREUX représenté par Mme Brigitte GESLIN, M. Patrick PUIGRENIER représenté par M. Raymond HERIVEAUX

Étaient absents non excusés : M. Jérôme LANDAIS

Secrétaire de séance : M. Vincent DURET

DATE DE CONVOCATION : 11 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 17

Quorum : 9

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 14

Absents ayant donné procuration : 4

Délibération n° 2024/12/07

Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Le conseil municipal

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L712-1, L714-1 et L714-4 à L714-13 ;
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifié
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, modifié
- Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, modifié
- Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- Vu le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat
- Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 16 mars 2018,
- Vu l'arrêté 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

- Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 relatif au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

- Vu le tableau des effectifs,

- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 15 mars 2015 et après en avoir délibéré, décide

Article 1 : Les deux composantes du RIFSEEP :

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et son expérience professionnelle (IFSE)
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

1.1 L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise :

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois peut être réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

1.2 Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) :

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

Article 2 : Bénéficiaires

Le RIFSEEP est versé :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

Article 3 : Détermination des critères et des montants en fonction des groupes

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montant maximum spécifiques.

- Catégorie B

Rédacteurs

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1	Secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes	à l'encadrement, à la plus ou moins grande expertise ou technicité nécessaire à l'exercice de certaines fonctions, à l'ancienneté.	4000 €	- A la manière de servir, - A l'engagement professionnel	2000 €

- **Catégorie C**

Adjoint administratifs

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Envoyé en préfecture le 02/01/2025
 Reçu en préfecture le 02/01/2025
 Publié le
 ID : 053-215302100-20241219-20241207-DE



ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1	Secrétariat de mairie, Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques...	à l'encadrement, à la plus ou moins grande expertise ou technicité nécessaire à l'exercice de certaines fonctions, à l'ancienneté.	4000 €	- A la manière de servir, - A l'engagement professionnel	2000 €

Adjoint techniques

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1	Agent ayant une certaine autonomie ou responsabilité Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques...	à l'encadrement, à la plus ou moins grande expertise ou technicité nécessaire à l'exercice de certaines fonctions, à l'ancienneté.	8000 €	- A la manière de servir, - A l'engagement professionnel	2000 €

Adjoint d'animation

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

ADJOINTS ANIMATIONS		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1	Agent ayant une certaine autonomie ou responsabilité Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques...	à l'encadrement, à la plus ou moins grande expertise ou technicité nécessaire à l'exercice de certaines fonctions, à l'ancienneté.	4000 €	- A la manière de servir, - A l'engagement professionnel	2000 €

Article 4 : Réexamen du montant du RIFSEEP

Les montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

La part fonctionnelle (IFSE) peut varier selon le niveau de responsabilité, d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi relevant d'un même groupe de fonctions
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

La part liée à l'engagement professionnel et à la manière de service (CIA) sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Article 5 : Modalités de maintien ou de suppression du RIFSEEP

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congés annuels :

Pendant les congés annuels, le RIFSEEP est maintenu intégralement

- En cas de congé maternité, adoption, paternité et accueil du jeune enfant :

Le régime indemnitaire doit être maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés pour maternité, adoption, paternité et accueil du jeune enfant (art 29 de la loi n° 2019-828).

- En cas de congé de maladie ordinaire :

Le RIFSEEP suivra le sort du traitement, c'est-à-dire plein traitement pendant 3 mois et demi traitement pendant 9 mois.

- En cas de congé longue maladie et longue durée :

Le versement du RIFSEEP sera maintenu à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les deuxième et troisième années.

- En cas de congé grave maladie

Le versement du RIFSEEP sera maintenu à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les deuxième et troisième années.

- En cas d'accident de travail et de maladie professionnelle :

L'autorité territoriale prévoit dans la délibération instaurant le régime indemnitaire le maintien du régime indemnitaire à 100 % comme le traitement.

- En cas de temps partiel pour raison thérapeutique :

Les agents à temps partiel pour raison thérapeutique bénéficient du maintien de leur régime indemnitaire au prorata de leur durée effective de service.

Article 6 : Périodicité et proratisation du versement

L'IFSE est versé mensuellement

Le CIA est versé annuellement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 7 : Règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- l'indemnité de régisseur

Le R.I.F.S.E.E.P est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 714-8 du CGFP, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP.

Article 8 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{ER} janvier 2025.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Article 9 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 10 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Cette délibération annule et remplace la délibération 2022/04/06 prise lors de la séance de conseil municipal du 14 avril 2022.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an dits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Dominique de VALICOURT



Envoyé en préfecture le 02/01/2025

Reçu en préfecture le 02/01/2025

Publié le



ID : 053-215302100-20241219-20241207-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2024,
Le dix-neuf décembre deux mil vingt- quatre, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Denis d'Anjou s'est réuni sous la présidence de
Mme Dominique de VALICOURT, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique de VALICOURT, M. Jean-Yves BACHELOT, Mme Valérie ESNAULT, M. Raymond HÉRIVEAUX, Mme Brigitte GESLIN, Mme Martine RENIER, Mme Cécile LECOMTE, M. Vincent DURET, M. Damien CHEHERE, Mme Elodie TRICOT, Mme Frédérique MARCADET, M. Fabrice DUCHÂTELET.

Était absent excusé : néant

Étaient absents et représentés : M. Denis COCHET représenté par Mme Valérie ESNAULT Mme Valérie ROMELARD représentée par Mme Dominique de VALICOURT, M. Antoine CHEVREUX représenté par Mme Brigitte GESLIN, M. Patrick PUIGRENIER représenté par M. Raymond HERIVEAUX

Étaient absents non excusés : M. Jérôme LANDAIS

Secrétaire de séance : M. Vincent DURET

DATE DE CONVOCATION : 11 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 17

Quorum : 9

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 14

Absents ayant donné procuration : 4

Délibération n° 2024/12/08

Décision modificative n° 1

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'ouvrir les crédits suivants pour la régularisation d'amortissement non effectué, et un amortissement non terminé.

Fonctionnement dépenses :

681 042 : Dotations aux amortissements : + 3 747.00 €

Investissement recettes :

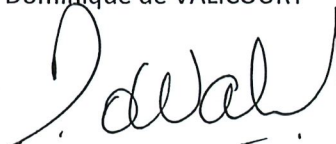
28041511 040 : Biens mobiliers, mat. Etudes : + 3 747.00 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an dits.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Dominique de VALICOURT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2024,
Le dix-neuf décembre deux mil vingt- quatre, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Denis d'Anjou s'est réuni sous la présidence de
Mme Dominique de VALICOURT, Maire.

Étaient présents : Mme Dominique de VALICOURT, M. Jean-Yves BACHELOT, Mme Valérie ESNAULT, M. Raymond HÉRIVEAUX, Mme Brigitte GESLIN, Mme Martine RENIER, Mme Cécile LECOMTE, M. Vincent DURET, M. Damien CHEHERE, Mme Elodie TRICOT, Mme Frédérique MARCADET, M. Fabrice DUCHÂTELET.

Était absent excusé : néant

Étaient absents et représentés : M. Denis COCHET représenté par Mme Valérie ESNAULT Mme Valérie ROMELARD représentée par Mme Dominique de VALICOURT, M. Antoine CHEVREUX représenté par Mme Brigitte GESLIN, M. Patrick PUIGRENIER représenté par M. Raymond HERIVEAUX

Étaient absents non excusés : M. Jérôme LANDAIS

Secrétaire de séance : M. Vincent DURET

DATE DE CONVOCATION : 11 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 17

Quorum : 9

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 14

Absents ayant donné procuration : 4

Délibération n° 2024/12/09

Demande de Fonds Communautaire d'Aménagement du Territoire Rural - Approbation du projet

Rapporteur : Madame le Maire

(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

Dans le cadre de la circulation apaisée, un programme pluriannuel d'aménagement a été validé par le conseil municipal, pour la sécurité des piétons et l'embellissement de l'entrée du village.

L'opération se caractérise par l'aménagement secteur mairie, en créant des places de stationnement, et en réalisant un aménagement piétonnier.

Ce programme d'investissement, évalué à la somme globale de, 195 115.70 € HT, s'articule comme suit :

q

✓ Frais généraux	19 250.00 € HT
✓ Travaux de préparation.....	24 125.00 € HT
✓ Terrassement.....	35 534.50 € HT
✓ Stationnement renaturés	48 515.00 € HT
✓ Piétons	9 750.00 € HT
✓ Bordures	7 605.00 € HT
✓ Signalisations.....	10 920.00 € HT
✓ Plantations.....	19 816.20 € HT
✓ Maçonnerie	16 100.00 € HT
✓ Abaissement du mur de la mairie	3 500.00 € HT

=====

Total général 195 115.70 € HT

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Fonds Communautaire d'Aménagement du Territoire Rural - Volet 6 "Développement communal" (préciser la dépense d'investissement par commune).

Envoyé en préfecture le 02/01/2025
Reçu en préfecture le 02/01/2025
Publié le
ID : 053-215302100-20241219-20241209-DE

Aussi, afin de contribuer au financement de cette opération, la commune de SAINT DENIS D'ANJOU va solliciter le soutien financier de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, au titre du volet 6 du F.C.A.T.R. à hauteur de 15 280.00 €

Le plan de financement de ce projet s'articule donc comme suit :

Nom du financeur	Montant
Région « aménagements urbains des PCC »	58 534.71 €
FCATR	15 280.00 €
Autofinancement	73 814.71 €

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver l'opération "Aménagement secteur mairie", telle que décrite ci-dessus, le montant de l'investissement s'élevant à la somme de 195 115.70 € ;
- de statuer favorablement sur le plan prévisionnel de financement précité ;
- de l'autoriser à solliciter, auprès de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, l'attribution d'une subvention d'un montant de 15 280.00 €, s'inscrivant dans le cadre du volet 6 du F.C.A.T.R. ;
- de l'autoriser à solliciter toutes autres aides financières mobilisables, susceptibles de compléter le financement de cette opération ;
- d'approuver le règlement du FCATR ;
- de lui donner tout pouvoir, ou à son représentant, pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve l'opération "Aménagement secteur mairie", telle que décrite ci-dessus, le montant de l'investissement s'élevant à la somme de 195 115.70 € ;
- statue favorablement sur le plan prévisionnel de financement précité ;
- autorise Madame le Maire à solliciter, auprès de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, l'attribution d'une subvention d'un montant de 15 280.00 €, s'inscrivant dans le cadre du volet 6 du F.C.A.T.R. ;
- autorise Madame le Maire à solliciter toutes autres aides financières mobilisables, susceptibles de compléter le financement de cette opération ;
- approuve le règlement du FCATR ;
- donne tout pouvoir, à Madame le Maire ou à son représentant, pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an dits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Dominique de VALICOURT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 02/01/2025

Reçu en préfecture le 02/01/2025

Publié le 2/1/2025
ID : 053-215302100-20241219-20241210-DE



Séance du 19 décembre 2024,
Le dix-neuf décembre deux mil vingt- quatre, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Denis d'Anjou s'est réuni sous la présidence de
Mme Dominique de VALICOURT, Maire.

Étaient présents : Mme Dominique de VALICOURT, M. Jean-Yves BACHELOT, Mme Valérie ESNAULT, M. Raymond HÉRIVEAUX, Mme Brigitte GESLIN, Mme Martine RENIER, Mme Cécile LECOMTE, M. Vincent DURET, M. Damien CHEHERE, Mme Elodie TRICOT, Mme Frédérique MARCADET, M. Fabrice DUCHÂTELET.

Était absent excusé : néant

Étaient absents et représentés : M. Denis COCHET représenté par Mme Valérie ESNAULT Mme Valérie ROMELARD représentée par Mme Dominique de VALICOURT, M. Antoine CHEVREUX représenté par Mme Brigitte GESLIN, M. Patrick PUIGRENIER représenté par M. Raymond HERIVEAUX

Étaient absents non excusés : M. Jérôme LANDAIS

Secrétaire de séance : M. Vincent DURET

DATE DE CONVOCATION : 11 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 17

Quorum : 9

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 14

Absents ayant donné procuration : 4

Délibération n° 2024/12/10

Soutien à Mayotte

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Saint Denis d'Anjou tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de Saint Denis d'Anjou de contribuer à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 500 €
- à la Protection civile, FNPC Tour Essor, 14 rue Scandicci 93500 PANTIN
- Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien à la population de Mayotte, d'habiliter Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve ce soutien à la population de Mayotte, et décide de faire un don de 500 €
- Charge Madame le Maire d'effectuer ce virement sur le compte de la Protection civile, FNPC Tour Essor, 14 rue Scandicci 93500 PANTIN.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an dits.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Dominique de VALICOURT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 02/01/2025

Reçu en préfecture le 02/01/2025

Publié le 21/12/2025

ID : 053-215302100-20241219-20241211-DE



Séance du 19 décembre 2024,
Le dix-neuf décembre deux mil vingt- quatre, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Denis d'Anjou s'est réuni sous la présidence de
Mme Dominique de VALICOURT, Maire.

Étaient présents : Mme Dominique de VALICOURT, M. Jean-Yves BACHELOT, Mme Valérie ESNAULT, M. Raymond HÉRIVEAUX, Mme Brigitte GESLIN, Mme Martine RENIER, Mme Cécile LECOMTE, M. Vincent DURET, M. Damien CHEHERE, Mme Elodie TRICOT, Mme Frédérique MARCADET, M. Fabrice DUCHÂTELET.

Était absent excusé : néant

Étaient absents et représentés : M. Denis COCHET représenté par Mme Valérie ESNAULT Mme Valérie ROMELARD représentée par Mme Dominique de VALICOURT, M. Antoine CHEVREUX représenté par Mme Brigitte GESLIN, M. Patrick PUIGRENIER représenté par M. Raymond HERIVEAUX

Étaient absents non excusés : M. Jérôme LANDAIS

Secrétaire de séance : M. Vincent DURET

DATE DE CONVOCATION : 11 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 17

Quorum : 9

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 14

Absents ayant donnés procuration : 4

Délibération n° 2024/12/11

Convention commune / ADMR Bierné Château-Gontier

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, que suite à plusieurs rencontres avec les responsables de l'ADMR Bierné Château-Gontier concernant le portage des repas sur la commune qui est actuellement fait avec les véhicules personnels des salariés de l'ADMR. A compter du 1^{er} janvier 2025, le véhicule renault kangoo sera mise à disposition par la commune pour le portage des repas par les salariés de l'ADMR. L'ADMR remboursera les frais kilométriques, au prix de 14 centimes du kilomètre. Une convention sera établie entre les 2 parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte de mettre à disposition de l'ADMR Bierné Château-Gontier, le véhicule renault kangoo, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le portage des repas
- Prends note que l'ADMR Bierné Château-Gontier remboursera les frais kilométriques à la commune soit 14 centimes du kilomètre,
- Charge Madame le Maire d'établir et de signer la convention et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an dits.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Dominique de VALICOURT

